

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 026-4372/18/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux de foncier sur la Commune de Saint Mitre les Remparts au profit de l'association "établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie" pour la réalisation d'un collège**

**MET 18/8608/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite favoriser l'implantation sur son territoire d'un collège de l'association « établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie ».

La commune a identifié un tènement foncier dont les caractéristiques permettent d'accueillir le collège.

Ce tènement se compose des lots 1 à 4 du Parc des Etangs pour une surface de 6 743 m<sup>2</sup> et du lot 42 de la ZAC des Etangs, pour une surface de 2 610 m<sup>2</sup> propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune a donc sollicité la Métropole pour que ces lots puissent être vendus à l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie en vue de la réalisation dudit projet.

Concernant la cession des lots à 1 à 4 compris dans le « Parc des Etangs »,

Le Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2013-017 du 14 mars 2013 la concession d'aménagement de l'opération du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, signée au 22 avril 2013, avec la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues Aménagement SPLA PMA à laquelle s'est depuis substituée la SEMIVIM.

Le traité de concession étant arrivé à échéance au 30 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion de ses salariés.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le transfert de propriété du foncier entre la SEMIVIM et la Métropole Aix Marseille Provence est en cours de régularisation.

Afin de garantir les équilibres financiers de cette opération, la Métropole entend poursuivre en régie la commercialisation de la zone en maintenant le prix pratiqué sur cette opération depuis son origine soit 69 €/m<sup>2</sup> de terrain aménagé. Pour ce faire la Métropole a saisi les Domaines qui ont confirmé ce prix de cession.

L'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie souhaite se portait acquéreur des lots 1 à 4 pour une surface de 6 766 m<sup>2</sup> pour un montant de 466 854 €/m<sup>2</sup> HT correspondant aux parcelles suivantes :

- lot 1 – AO 275 pour une surface de 1 174 m<sup>2</sup>
- lot 2 – AO 276 pour une surface de 2 324 m<sup>2</sup>
- lot 3 – AO 278 pour une surface de 1 493 m<sup>2</sup>
- lot 4 – AO 277 pour une surface de 1 775 m<sup>2</sup>

Concernant la cession du lot 42 de la ZAC des Etangs, correspondant à les parcelles cadastrées AO 42 et AO236 , représentant respectivement une surface de 662 M<sup>2</sup> et 2007 m<sup>2</sup>, pour un montant de 184 161 euros conformément à l'avis des domaines.

Il est précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

L'association « Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie » souhaite se portait acquéreur de l'ensemble de ces biens pour un montant de 651 015 euros, conformément à l'avis des domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de France Domaine n° ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;
- La délibération du Conseil de la Métropole, n°8390, du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement « Parc des Etangs » avec la SEMIVIM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 octobre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession des lots 1 à 4 du Parc des Etangs et du lot 42 de la ZAC des Etangs permettra l'installation d'un collège sur la commune de Saint Mitre.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la cession des parcelles cadastrés suivantes :

- AO 275 pour une surface de 1 174 m<sup>2</sup>,
- AO 276 pour une surface de 2 324 m<sup>2</sup>,
- AO 278 pour une surface de 1 493 m<sup>2</sup>,
- AO 277 pour une surface de 1 775 m,
- AO 42/AO 236 ZAC de Etangs pour une surface de 2 669 m<sup>2</sup>.

Situées sur la Commune de Saint Mitre les Remparts, Parc des Etangs, au profit de l'Association « Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie », pour un montant de 651 015 euros, payable compte le jour de signature de l'acte authentique.

### **Article 2**

L'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

### **Article 3**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

### **Article 4**

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération DUFE 07/19 - ZA des Etangs - Saint Mitre – chapitre 77.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS